Département des Yvelines Commune de JUZIERS	COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

En exercice : 26
Présents : 16
Votants : 25

Date de convocation : 17 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt -trois septembre à vingt heure trente, le Conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Ketty VARIN, Maire.

Présents : S. SAINT-LÉGER, M. LEPINAY, H. JANNOT, B. QUILLERÉ, A. PLOUZENNEC, P. DREUX, J-L. GUILLEMAIN, I. BERNARDINI, N. COTONNEC-GRESSIEN, G. HAILLOT, V. BRETON, C. ATGER, M. CHALMANDRIER, T. HACK, B. DOUGE.

Excusés : C. GUILLAUME (pouvoir à H. JANNOT), D. SAUVEZ, S. MARTINEL (pouvoir à S. SAINT-LÉGER), C. POTIER (pouvoir à C. ATGER), T. NDEMBET (pouvoir à C. ATGER), S. MILLIER (pouvoir à A. PLOUZENNEC), C. GIFFRAIN (pouvoir à K. VARIN), R. LACAMOIRE (pouvoir à T. HACK), E. BERGERON (pouvoir à B. DOUGE). G. MALONDA (pouvoir à T. HACK).

Secrétaire de séance : Jean-Louis GUILLEMAIN

Adoption du procès-verbal de la séance du 24 juin 2021, à l'unanimité. T. HACK, R. LACAMOIRE (pouvoir à T. HACK), B. DOUGE, E. BERGERON (pouvoir à B. DOUGE). G. MALONDA (pouvoir à T. HACK) ne prennent pas part au vote du fait de leur départ lors de la séance.

N° 41-2021 Dispositif « Prévention carence » du Conseil départemental des Yvelines accompagnant les communes dans l'accroissement de la production de logements sociaux sur le territoire des Yvelines : adhésion de la commune de Juziers

Rapporteur : Bertrand Quilleré

Le Département des Yvelines a mis en place depuis 2006 une politique en faveur du logement qui a démontré sa pertinence au regard de l'augmentation la construction neuve dans les Yvelines entre 2006 et 2020.

La Commune de Juziers a précédemment, par délibération en date du 25 novembre 2010, autorisé Monsieur le maire à signer un contrat de développement de l'offre résidentielle

(CDOR) avec le Département. Celui-ci a permis à la commune de financer, pour partie, le développement des logements aidés sur le territoire.

Par délibération du 30 juin 2016, la commune de Juziers a candidaté à l'appel à projets dans le cadre du Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle (Prior'Yvelines). Le comité de pilotage du Département des Yvelines a sélectionné cette candidature lors de sa séance du 28 novembre 2017. La candidature communale a fait l'objet d'approfondissements entre les partenaires afin d'aboutir à la mise en œuvre d'une convention avec le département des Yvelines, la commune et les entreprises sociales de l'habitat, par délibération communale du 27 février 2020.

Un des deux projets prévus dans cette convention a fait l'objet d'un refus de permis de construire (Ferme des Louvetières).

Il convient donc de changer de dispositif et d'engager la commune dans le cadre du Plan Départemental d'appui aux communes carencées avec de nouveaux projets.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU,

Vu la délibération du 29 juin 2018 du Conseil Départemental des Yvelines relative au dispositif « Prévention Carence », qui est un des outils de son Plan de soutien aux communes carencées ou déficitaires au regard des objectifs de la loi SRU,

Après avoir entendu l'exposé de Bertrand Quilleré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

Décide d'adhérer au « Protocole Prévention Carence » proposé par le Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre du Plan d'appui aux communes carencées ou déficitaires au regard des objectifs de la loi SRU ;

Autorise Madame le maire ou son représentant à signer le protocole et tout document y afférent.

N° 42-2021 Prise de possession des biens vacants et sans maitres : modification de la délibération n°03-2012 du 26 janvier 2012

Rapporteur : Bertrand Quilleré

Bertrand Quilleré expose que, par délibération n°03-2012, la commune a pris possession de biens déclarés vacants et sans maîtres.

En effet, une commune peut se porter acquéreur d'un bien sans maître sur son territoire.

Au plus tard le 1er juin de chaque année, le représentant de l'Etat dans le département arrête la liste de ces immeubles par commune et la transmet au maire de chaque commune concernée. Le représentant de l'Etat dans le département et le maire de chaque commune concernée procèdent à une publication et à un affichage de cet arrêté ainsi que, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence du dernier propriétaire connu. Une notification est également adressée, si l'immeuble est habité ou exploité, à l'habitant ou à l'exploitant ainsi qu'au tiers qui a acquitté les taxes foncières.

Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa du présent article, l'immeuble est présumé sans maître. Le représentant de l'Etat dans le département notifie cette présomption au maire de la commune dans laquelle est situé le bien.

La commune dans laquelle est situé ce bien peut, par délibération du conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation est constatée par arrêté du maire. A défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la notification de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'Etat.

Cette procédure avait donc été appliquée et une délibération a été prise en ce sens le 26 janvier 2012.
Or une parcelle parmi les 38 parcelles déclarées vacantes ne remplissait pas ces conditions du fait qu'elle était occupée par ses propriétaires, monsieur et madame Marceau depuis 1986.

En effet, la parcelle AB 437, lieudit : rue de Lorette pour une contenance de 235 m² a fait l'objet d'un acte notarié rectificatif en date du 20 octobre 2011 suite à l'omission de cette parcelle dans l'acte de vente du 27 juin 1986 par la société Gestion et Aménagements Fonciers à monsieur et madame Marceau. Puis, ces derniers ont vendu par acte notarié cette parcelle le 20 octobre 2011 à monsieur et madame Martinel, et ce, avant la délibération du 26 janvier 2012.

Il convient donc de rectifier la délibération du 26 janvier 2012 en ôtant la parcelle AB 437 des biens vacants et sans maîtres.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Modifie la délibération n°03-2012 relative à la prise de possession des biens vacants et sans maitres en supprimant la parcelle AB 437 de la liste annexée à la présente délibération

Autorise Madame le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'arrêté modifiant l'arrêté de constatation de l'incorporation dans le domaine public de cet immeuble.

N° 43-2021 Guichet numérique des autorisations d'urbanisme : adhésion à la convention GNAU avec Grand Paris Seine & Oise

Rapporteur : Bertrand Quilleré

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, le Gouvernement souhaite que chacun puisse saisir l'administration par voie électronique. Le dépôt dématérialisé et l'instruction dématérialisée complète des demandes d'autorisation d'urbanisme seront généralisés à partir du 1er janvier 2022 en application des dispositions de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et du code des relations entre les usagers et l'administration.

La communauté urbaine est en mesure de proposer un téléservice mutualisé aux communes qui souhaiteraient se doter du GNAU et pourvoir répondre à la transition numérique relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme attendue par la loi.

Afin de répondre à cet enjeu, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise propose aux communes de mutualiser la mise en place d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) par délibération du Bureau communautaire du 14 janvier 2021. Elle propose aux communes membres qui souhaiteraient bénéficier de ce téléservice d'urbanisme, de leur mettre à disposition ce téléservice au moyen d'une convention cadre spécifique.

Cette convention organise les relations entre la commune et la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise pour la mise en œuvre de ce téléservice. La contribution de la commune qui adhère à la convention est de 0,30 centimes d'euros par habitant en prévoyant une mise à jour tarifaire dans les 3 ans. Ce tarif correspond à la pris en charge par la commune du coût de fonctionnement annuel mutualisé, en maintenance et évolution technique du logiciel. Les investissements nécessaires à la mise en œuvre du GNAU et à l'ingénierie sont pris en charge par la communauté urbaine.

La commune de Juziers considère que la mise en place de ce téléservice est nécessaire pour améliorer ses relations avec ses habitants et leur faciliter leurs démarches administratives en vue de déposer une demande d'urbanisme et des documents y afférents.

Le futur guichet numérique, accessible depuis le site internet de la commune, contribuera à optimiser le traitement des dossiers déposés en commune et instruits par le service urbanisme et par le service commun d'instruction du droit du sol de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

A cette convention est annexée le règlement des conditions générales d'utilisation (CGU) du GNAU qui s'attache à assurer la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des

demandes d'autorisations d'urbanisme, des déclarations d'intention d'aliéner et leur suivi par le demandeur au cours de leur instruction.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment, ses articles L. 422-1 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 112-8 et suivants,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment, son article 62,

Vu le décret n° 2019-472 du 20 mai 2019 relatif à la collecte et la transmission d'informations et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupation des sols,

Vu la délibération du Bureau communautaire n° 2021_01_14_05 du 14 janvier 2021 qui approuve la mise en place du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) et la convention type de mise à disposition du service aux communes et le règlement des conditions générales d'utilisation,

Vu le courrier de Madame le Maire du 17 août 2021 de Juziers qui informe M. le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) de son souhait de bénéficier du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme mutualisé en vue de le mettre à disposition des usagers,

Vu le projet de convention de mise à disposition des communes membres de la CU GPS&O du téléservice d'urbanisme mutualisé dénommé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » (GNAU),

Vu le projet de règlement des conditions générales d'utilisation du Guichet Numérique des autorisations d'urbanisme (CGU),

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE de mettre en place le téléservice d'urbanisme dénommé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » sur le site internet de la commune afin de permettre aux usagers de saisir l'administration par voie électronique.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention spécifique de mutualisation du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme entre les communes membres de la CU GPS&O et la CU GPS&O, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que le fonctionnement de ce téléservice fait l'objet d'une participation annuelle calculée sur la base de 0,30 centimes d'euros par habitant en prévoyant une mise à jour tarifaire dans les 3 ans.

ARTICLE 4 : APPROUVE le règlement des conditions générales d'utilisation du téléservice annexé à ladite convention.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire à signer, au nom de la commune, la convention de mise à disposition du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme avec la CU GPS&O représentée par son Président, Monsieur Raphaël COGNET.

N° 44-2021 Adhésion de la commune de Buchelay au Syndicat Intercommunal Handi Val De Seine

Rapporteur : Sylvie Saint-Léger

Sylvie Saint-Léger porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Intercommunal de Handi Val de Seine, dans sa séance du 23 juin 2021, a émis un avis favorable à l'adhésion de la Commune de BUCHELAY à son Syndicat Intercommunal.

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, les communes membres du Syndicat doivent émettre un avis sur cette adhésion dans un délai de 3 mois suivant l'avis du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, donne son accord à l'adhésion de la Commune de Buchelay au Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine.

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Donne son accord à l'adhésion de la Commune de Buchelay au Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine.

N° 45-2021 Développement durable : tarification de gobelets réutilisables et de verres lors des manifestations communales

Rapporteur : Hélène Jannot

Afin de renforcer sa communication lors des différentes manifestations qu'elle organise, la ville de Juziers a fait réaliser des gobelets plastiques réutilisables. Des verres de type ballon seront aussi utilisés.

Il est proposé au vote du conseil municipal un tarif de consigne pour les verres et gobelets utilisés lors des buvettes organisées à l'occasion de ces manifestations :
- Verre à vin : consigne de 2 euros
- Gobelet réutilisables : consigne de 1 euros

Ces consignes seront restituées au retour du verre ou du gobelet.

Le conseil municipal,

A l'unanimité

DECIDE

D'approuver le tarif de 2 € pour la consigne du verre de type ballon et de 1 € pour la consigne du gobelet réutilisable dans le cadre de la Fête du Guinguet

De modifier la régie de recettes pour l'introduction de consignes ;

D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

DECISIONS

Décisions prises en application de la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

N° 13/21 : **Contrat de maintenance et infogérance**

CONTRACTANT :	TERTIO ENGINEERING 1, chemin des Douaniers 78240 CHAMBOURCY
OBJET :	Maintenance et infogérance du parc Informatique
MONTANT DE LA DEPENSE :	**576,00 € T.T.C./mois + tarif des prestations hors contrat**
DUREE :	du 01/06/2021 au 31/05/2022, renouvelable trois fois

N° 14/21 : **Contrat de vente**

CONTRACTANT :	SARL MAC PRODUCTIONS 14, rue Charles V 75004 PARIS
OBJET :	Concert de « Les Bons Becs »

MONTANT DE LA DEPENSE : **3.165,00 € T.T.C.**

DUREE : samedi 25 septembre 2021

N° 15/21 : **Contrat de vente**

CONTRACTANT : SARL LA PIERRE BRUTE
11/13, avenue de la Division Leclerc
94230 CACHAN

OBJET : Concert d'Aurore Voilqué trio feat Angelo Debarre

MONTANT DE LA DEPENSE : **4.220,00 € T.T.C.**

DUREE : samedi 25 septembre 2021

N° 16/21 : **Contrat de cession du droit d'exploitation**

CONTRACTANT : LMP Musique
7, rue du Lavoir
44600 SAINT-NAZAIRE

OBJET : Spectacle « Chez dame Jeanne »
Formule bar et spectacles

MONTANT DE LA DEPENSE : **4.703,00 € T.T.C.**

DUREE : samedi 25 septembre 2021

N° 17/21 : **Convention**

CONTRACTANT : IFAC
53, rue du RPC Gilbert
92600 ASNIERES-SUR-SEINE

OBJET : Formation générale BAFA

MONTANT DE LA DEPENSE : **90.00 € T.T.C./stagiaire avec 20 participants maximum**

DUREE : du 21 au 29/12/2021 (sans le 25)

N° 18/21 : **Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle**

CONTRACTANT :	MANTES MANUFACTORY 43, rue des Martraits 78200 MANTES-LA-JOLIE
OBJET :	Spectacle DIXIE KING
MONTANT DE LA DEPENSE :	**2.000,00 € T.T.C.**
DUREE :	samedi 25 septembre 2021

Fin de la séance à 20h55.

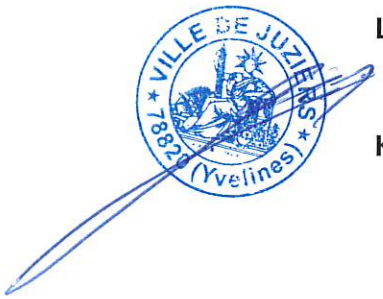

Le maire

Ketty VARIN